



Dons manuels avant succession

Par **29lolo29**, le **02/01/2013 à 10:05**

Bonjour,
Lors d'une succession, que faire si l'on sait que nos parents ont procédé à des dons manuels d'argent sans aucune déclaration à deux de leurs enfants?
Peut-on demander au notaire une expertise judiciaire ou faut-il saisir le tribunal?
merci

Par **amajuris**, le **02/01/2013 à 10:17**

bjr,
si un notaire est en charge de la succession, vous pourrez l'informer de l'existence de ces dons manuels mais il vous faudra prouver vos affirmations.
et bien entendu ce sera à vous d'initier toutes procédures.
cdt

Par **29lolo29**, le **02/01/2013 à 10:27**

quelles procédures? Saisir le tribunal?
cordialement

Par **trichat**, le **03/01/2013 à 22:47**

Bonsoir,
Les dons manuels peuvent avoir été faits dans la limite de la quotité disponible du ou des donateurs.
Et cela est légal.
Pour l'instant, c'est le fisc qui est "floué", mais là encore, le donataire pourra déclarer le montant des dons manuels reçus et payer éventuellement les droits de succession, si sa part de succession augmentée de ces dons

excède l'abattement fixé actuellement à 100 000 €.rnrnCordialement.